



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT SUR LES MARCHES FORAINS DE NEUILLY-SUR-SEINE

Questionnaire à compléter et à retourner à la Direction de la Réglementation et du
Domaine Public

Raison sociale :

Adresse de l'entreprise :

Adresse personnelle du chef d'entreprise :

.....

Téléphone domicile :

Téléphone professionnel :

Téléphone portable :

Nationalité :

Type de commerce exercé :

N° d'immatriculation au registre de commerce et K.Bis :

Nombre de salariés :

Liste des marchés sur lesquels vous exercez actuellement (en région parisienne ou/et en province) :

Nom et adresse des marchés	Jours de présence	Date d'arrivée sur ces marchés

En application du règlement intérieur des marchés forains de Neuilly-sur-Seine, les commerçants doivent s'engager à venir trois fois par semaine, les mercredis, vendredis et dimanches matins.

Pour le cas où vous seriez dans l'incapacité absolue de vous rendre sur le marché ces trois jours, quels jours vous serait-il possible d'être présent ? Indiquez précisément les raisons vous empêchant d'être présent les trois jours

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Faire précéder votre signature de la mention manuscrite suivante :

"Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis au questionnaire ci-dessus"

Date :

Signature :

PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE :

- une photo de votre étal
- la liste détaillée des produits que vous commercialisez

POUR LES COMMERÇANTS ET ARTISANS :

- une attestation de domicile
- une copie de votre Carte Nationale d'Identité
- une carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou le livret spécial de circulation modèle "A" exclusivement à l'intérieur duquel le numéro de registre de commerce et de répertoire des métiers doit être inscrit
- le numéro d'immatriculation au registre du commerce ou (pour les producteurs) un certificat d'affiliation à une caisse agricole
- deux photographies récentes, format "photo d'identité"

POUR LES SALARIES EXERÇANT DE FAÇON AUTONOME :

- la copie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires de son employeur que ce dernier aura certifié
- un bulletin de salaire de moins de trois mois ou le premier mois la copie de déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF, certifiée par l'employeur

POUR LES ETRANGERS, CHEFS D'ENTREPRISE HORS COMMUNAUTE EUROPEENNE :

- les mêmes documents que le chef d'entreprise de nationalité française
- la carte de résident ou de commerçant étranger

POUR LES SALARIES ETRANGERS EXERÇANT DE MANIERE AUTONOME :

- les mêmes documents obligatoires que pour les salariés de nationalité française
- le titre de séjour
- la carte de travailleur étranger sauf dispense

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DU DOMAINE PUBLIC

Tél : 01 40 88 88 79 Fax : 01 40 88 87 23

Hôtel de Ville – 3, boulevard Jean Mermoz 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

drdp@ville-neuillysurseine.fr